

39 Holding
SAS au capital de 434.300 €

20 – 22 rue Gambetta
92000 NANTERRE

R.C.S. NANTERRE B 884 409 061

RAPPORT DU PRÉSIDENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 AOÛT 2023

Chers Associés,

Nous vous soumettons, en votre qualité d'associés de la Société, un ensemble de résolutions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président de la Société
- Augmentation du capital social de 127 735 euros par la création de 12 773 527 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Désignation d'un Commissaire aux Comptes chargé de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;
- Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Augmentation du capital social de 127 735 euros par la création de 12 773 527 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,

Il sera proposé aux Associés de procéder à une augmentation du capital social d'un montant de 127 735 euros pour le porter à 562 035 euros, par l'émission de 12 773 527 actions nouvelles de numéraire de 0,01 centime d'euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix global de 2 941 176 € soit un prix unitaire arrondi de 0,23025557€ € par action nouvelle, incluant une prime d'émission globale de 2 813 440,73 € (valeur unitaire arrondie de 0,22025559 € par action), le montant de la prime ainsi versée devant être inscrit sur un compte spécial de réserves « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital quelle que soit la date de leur souscription.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

A chaque action ancienne, quelle que soit sa catégorie, est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la société.

Les souscriptions à titre irréductible pourront être exercées dans la proportion de 0,2941176471 action nouvelle pour 1 droit de souscription, avant conversion éventuelle des valeurs ou instruments donnant droit au capital.

Il sera proposé d'instituer un droit de souscription à titre réductible. En vertu de ce droit, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Tout actionnaire pourra décider de renoncer à titre individuel à ses droits préférentiels de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés.

La souscription à cette augmentation de capital sera ouverte pendant un délai de 30 jours calendaires ; le délai de souscription susvisé sera clos par anticipation dès que tous les droits à souscription seront exercés et que l'augmentation de capital sera intégralement souscrite.

L'augmentation de capital au titre de la présente émission ne pourrait pas être limitée et devra être Intégralement souscrite à défaut elle sera réputée caduque.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Désignation d'un Commissaire aux Comptes chargé de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

Il sera proposé après avoir rappelé que notre Société n'est pas dotée à ce jour de commissaire aux comptes, de désigner la société **ROZWAG AUDIT ET CONSEIL** (823 029 863 R.C.S. COMPIEGNE) Commissaire aux Comptes inscrit, domiciliée 1 Place du Calvaire – 60260 Lamorlaye, représenté par Monsieur Julien ROZWAG, en qualité de Commissaire aux Comptes chargé d'établir le certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société, en vue de l'opération d'augmentation de capital envisagée, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce. Il sera nommé exclusivement pour cette mission ponctuelle et sera soumis aux articles L.820-1 et suivants du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée

Il sera proposé aux Associés de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital soumise aux Associés.

Il sera proposé aux Associés d'autoriser expressément le Président à modifier corrélativement les statuts.

Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce

Il est rappelé qu'en application de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, la Société a l'obligation de proposer un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise existant ou à créer dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du travail, lors de toute décision d'augmentation de capital.

Il sera proposé aux Associés de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant ne pouvant excéder 3% du capital social tel qu'il existera au jour de la décision du Président de procéder à ladite augmentation de capital.

Tous pouvoirs seraient délégués au Président, en application de l'article L 225-129-1 du Code de commerce, pour fixer les modalités de cette augmentation de capital et, en particulier, réaliser l'augmentation de capital, déterminer les conditions de souscription, déterminer le prix de souscription, fixer les délais de souscription, recueillir les souscriptions et constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Président recommande aux Associés de ne pas approuver cette résolution en l'état afin de tenir compte des spécificités de la Société et de l'opération envisagée.

Pouvoirs

Il vous sera enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'accomplissement des formalités.

Les résolutions qui vous sont proposées correspondent aux propositions que nous venons de vous faire. C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous sont présentées par le Président, à l'exception de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés que je vous demande de rejeter.

Nous vous assurons que nous sommes à votre entière disposition pour répondre à l'ensemble des questions que vous vous poserez.

Le Président

Anthony BRICE


Brice (3 août 2023 18:24 GMT+2)

39 HOLDING _Rapport du Président à l'AGE augmentation de capital

Rapport d'audit final

2023-08-03

Créé le :	2023-08-03
De :	Pauline PIERRE (ppierre@collegedeparis.fr)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAYhJZdf6bJDxWtcEzOSKITX4ImTvng7x5

Historique « 39 HOLDING _Rapport du Président à l'AGE augmentation de capital »

-  Document créé par Pauline PIERRE (ppierre@collegedeparis.fr)
2023-08-03 - 15:56:24 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à ab@groupe39.org pour signature
2023-08-03 - 15:57:31 GMT
-  Courrier électronique consulté par ab@groupe39.org
2023-08-03 - 16:23:33 GMT
-  Le signataire ab@groupe39.org a saisi ce nom lors de la signature en tant que Brice
2023-08-03 - 16:24:06 GMT
-  Document signé électroniquement par Brice (ab@groupe39.org)
Date de signature : 2023-08-03 - 16:24:08 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2023-08-03 - 16:24:08 GMT

39 Holding
SAS au capital de 434.300 €

20 – 22 rue Gambetta
92000 NANTERRE

R.C.S. NANTERRE B 884 409 061

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux août,
A 9 heures,

Les Associés de la SAS « 39 Holding » au capital de 434.300 € divisé en 43.430.000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Anthony BRICE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les Associés présents et représentés possèdent 43.430.000 actions, sur les 43.430.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les Associés présents et représentés réunissant le quorum requis, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont conformément auxdits statuts été communiqués aux Associés avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président de la Société
- Augmentation du capital social de 127 735 euros par la création de 12 773 527 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Désignation d'un Commissaire aux Comptes chargé de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;

OdL
OdL

Ab
Ab

FXT
FXT

- Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 127 735 euros pour le porter à 562 035 euros, par l'émission de 12 773 527 actions nouvelles de numéraire de 0,01 centime d'euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix global de 2 941 176 € soit un prix unitaire arrondi de 0,23025557€ par action nouvelle, incluant une prime d'émission globale de 2 813 440,73 € (valeur unitaire arrondie de 0,22025559 € par action), le montant de la prime ainsi versée devant être inscrit sur un compte spécial de réserves « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital quelle que soit la date de leur souscription.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

A chaque action ancienne, quelle que soit sa catégorie, est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la société.

Les souscriptions à titre irréductible pourront être exercées dans la proportion de 0,2941176471 action nouvelle pour 1 droit de souscription, avant conversion éventuelle des valeurs ou instruments donnant droit au capital.

L'assemblée générale décide d'instituer un droit de souscription à titre réductible. En vertu de ce droit, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Tout actionnaire pourra décider de renoncer à titre individuel à ses droits préférentiels de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés.

La souscription à cette augmentation de capital sera ouverte pendant un délai de 30 jours calendaires ; le délai de souscription susvisé sera clos par anticipation dès que tous les droits à souscription seront exercés et que l'augmentation de capital sera intégralement souscrite.

OdL
OdL

Ab
Ab

FXT
FXT

L'augmentation de capital au titre de la présente émission ne pourrait pas être limitée et devra être intégralement souscrite, à défaut elle sera réputée caduque.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes, désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés selon les modalités prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce, établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que notre Société n'est pas dotée à ce jour de commissaire aux comptes, décide à l'unanimité de désigner la société **ROZWAG AUDIT ET CONSEIL** (823 029 863 R.C.S. COMPIEGNE) Commissaire aux Comptes inscrit, domiciliée 1 Place du Calvaire – 60260 Lamorlaye, représenté par Monsieur Julien ROZWAG, en qualité de Commissaire aux Comptes chargé d'établir le certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société, en vue de l'opération d'augmentation de capital envisagée, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce. Il sera nommé exclusivement pour cette mission ponctuelle et sera soumis aux articles L.820-1 et suivants du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait cette mission et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Président est expressément autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- délègue au Président de la Société la compétence de procéder à une augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal d'un an à compter de la présente décision, au profit des salariés


OdL


Ab


FXT

de la Société, dès lors que ces salariés seront adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société ;

- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social tel qu'il existera au jour de la décision du Président de procéder à ladite augmentation de capital ;

- décide de supprimer, en faveur desdits salariés, le droit préférentiel de souscription des associés portant sur les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles, sera déterminé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts de la Société, par les Associés.


Brice (3 août 2023 18:40 GMT+2)

SJ TYLER,

Représentée par Monsieur Anthony Brice


Francois Xavier Thailly (3 août 2023 19:13 GMT+2)

HORME

Représentée par Monsieur François-Xavier Thailly


Olivier de Lagarde (3 août 2023 17:28 GMT+1)

Collège de Paris

Représentée par Monsieur Olivier de Lagarde

39 HOLDING _PV AGE augmentation de capital social 230802

Rapport d'audit final

2023-08-03

Créé le :	2023-08-03
De :	Pauline PIERRE (ppierre@collegedeparis.fr)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAZksxVa2Cvune2mO9W-uA2EQHJHMSphyg

Historique « 39 HOLDING _PV AGE augmentation de capital social 230802 »

-  Document créé par Pauline PIERRE (ppierre@collegedeparis.fr)
2023-08-03 - 16:23:40 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à odelagarde@collegedeparis.fr pour signature
2023-08-03 - 16:27:04 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à ab@groupe39.org pour signature
2023-08-03 - 16:27:04 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à fx.thailly@groupe39.com pour signature
2023-08-03 - 16:27:04 GMT
-  Courrier électronique consulté par odelagarde@collegedeparis.fr
2023-08-03 - 16:27:56 GMT
-  Le signataire odelagarde@collegedeparis.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Olivier de Lagarde
2023-08-03 - 16:28:42 GMT
-  Document signé électroniquement par Olivier de Lagarde (odelagarde@collegedeparis.fr)
Date de signature : 2023-08-03 - 16:28:44 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Courrier électronique consulté par fx.thailly@groupe39.com
2023-08-03 - 16:37:41 GMT
-  Courrier électronique consulté par ab@groupe39.org
2023-08-03 - 16:40:15 GMT
-  Le signataire ab@groupe39.org a saisi ce nom lors de la signature en tant que Brice
2023-08-03 - 16:40:48 GMT

 Document signé électroniquement par Brice (ab@groupe39.org)

Date de signature : 2023-08-03 - 16:40:50 GMT - Source de l'heure : serveur

 Le signataire fx.thailly@groupe39.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que Francois Xavier Thailly

2023-08-03 - 17:13:13 GMT

 Document signé électroniquement par Francois Xavier Thailly (fx.thailly@groupe39.com)

Date de signature : 2023-08-03 - 17:13:15 GMT - Source de l'heure : serveur

 Accord terminé

2023-08-03 - 17:13:15 GMT